



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; A. FICHE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. DAVY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés :

D. DJENAIIDI donne pouvoir à H. KERIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE
C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO

Absent(s) non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT ; E. ZUCCHINI

Secrétaire de séance : Magali PICAUD.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h35.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Majoration à 60% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
2. Admission en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2022
3. Remboursement du quotient familial à l'association ZE PROD NEXT DOOR pour l'exercice 2022
4. Participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale
5. Modification du règlement intérieur de la crèche
6. Compte rendu d'activité de la SORGEM relatif à l'exercice 2021
7. Compte rendu annuel 2021 de la SORGEM relatif à l'opération le Clos de la Vigne
8. Dénomination de la Coulée verte en « Coulée douce »
9. Création d'un poste à temps non complet
10. Contrat d'apprentissage
11. Mutualisation de l'animatrice du Relais Petite Enfance avec Longpont-sur-Orge

Points d'information

G. FRAYSSE rappelle qu'il est nécessaire d'envoyer les questions 48h avant le conseil municipal.

IV / Questions diverses

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022**COMMENTAIRES :**

C. CRUEIZE signale que le procès-verbal est plein de fautes d'orthographe.

F. DHONDT demande que l'approbation du procès-verbal soit votée au prochain conseil.

G. FRAYSSE répond que ce n'est pas possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022, **à la majorité par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. CRUEIZE, J-P RICAUD) et 2 ABSTENTIONS (M. POINSE ; F. DHONDT).**

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2022-020	04/07/2022	Convention n°22-05438 établie par le CIG de grande couronne en date du 18/05/2022 pour la mise à disposition d'un agent du CIG	Coût estimé : 5 000€	07/07/2022	Ressources humaines
2022-021	01/07/2022	Contrat avec les centres attractifs JEAN RICHARD et la Mer de Sable pour l'achat de billets d'entrée pour les groupes de l'ALSH et du club jeunesse de VILLIERS dans le cadre de la sortie du 13 juillet 2022	899.50 € TTC	07/07/2022	Enfance/Jeunesse
2022-022	05/08/2022	Convention n°640 relative aux remboursements des médecins membre du conseil médical et des expertises diligentés par le CIG	Coût du dossier : 21€ + rémunération du médecin président	09/08/2022	Ressources humaines
2022-023	09/08/2022	Conventions d'attribution des budgets participatifs écologiques du Conseil Régional : prêt d'un broyeur de végétaux aux habitants (1), installation d'un frigo solidaire en centre-ville (2), petits potagers Villiérais (3), Opération : Nettoie ton trottoir (4)	Subventionnable à 3488 € (1) 1440 € (2) 1750 € (3) 7960 € (4)	10/08/2022	Développement durable
2022-024	19/08/2022	Convention d'objectifs et de financement portant sur le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »	coût des travaux : 3 372 Subvention : 2 700€	22/08/2022	Petite enfance
2022-025	18/08/2022	Contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne	Prévision 500 000 €	24/08/2022	Finances
2022-026	19/08/2022	Avenant concernant le complément à la mission AVP (1), de tous les documents s'y rapportant pour la phase PRO (2)	3877,32 € (1) 15 075,91 € (2)	26/08/2022	Services techniques
2022-027	24/08/2022	Convention de participation à l'achat groupé de drapeaux Ukrainiens, Français et Européens avec la commune de Cheptainville	381.23 €	30/08/2022	Services techniques
2022-028	29/08/2022	Contrat N°0136048339 de maintenance des équipements élévateurs pour les personnes à mobilité réduite pour une durée d'1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2022, renouvelable 3 fois par tacite reconduction	2 778,00 € HT soit 3333.60 TTC mensuel	30/08/2022	Services techniques
2022-029	01/09/2022	Contrat entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne et de la ville de Villiers-sur-Orge pour la formation d'agents municipaux aux gestes de 1 ^{er} secours	170,00 € TTC pour un groupe de 12 stagiaires	06/09/2022	Ressources humaines
2022-030	13/09/2022	Convention de la mutuelle NUOMA	0€	14/09/2022	Affaires générales

COMMENTAIRES

- 2022-020 : Mise à disposition d'un agent du CIG
C. CRUEIZE demande dans quel but cette convention est établie.
G. FRAYSSE répond que c'est dans le but de pallier les absences d'agents dans un service.
C. CRUEIZE poursuit en demandant si le coût estimé de 5000 euros concerne l'intervention pour un agent ou l'ensemble du contrat ?.
G. FRAYSSE répond qu'il s'agit du contrat avec le CIG suivant le besoin de la collectivité (on ajuste puisque 7000 € avait été budgétés et seulement 5000 € ont été consommés).
- 2022-026 : Avenant concernant le complément à la mission AVP
C. CRUEIZE demande ce qu'est la mission AVP.
P. WITTERKERTH répond que ce sont différentes phases de conception dans un projet : étude de faisabilité, esquisse... etc.
C. CRUEIZE demande si cela concerne la Halle.
P. WITTERKERTH répond par la positive et ajoute que c'est un complément du montant de l'AVP de 3877.32 euros.
F. DHONDT demande quel est le montant total de la phase AVP.
P. WITTERKERTH annonce que le montant total de la phase AVP est de 15000 euros.
Il précise que les 15 000 euros enveloppent seulement la phase AVP et que plus tard, il y aura un complément avec la phase PRO qui correspond à la conception du marché ainsi que la phase DCE qui correspond au dossier de consultation des entreprises, et qu'ensuite il y aura un autre montant correspondant au suivi du chantier et à l'analyse des offres avec une estimation du coût total de la maîtrise d'œuvre d'environ 40 000 euros.
C. CRUEIZE demande si ces frais ont été votés au budget.
P. WITTERKERTH répond par la positivité et précise que ces fonds vont être subventionnés à 70%.
- 2022-024 : Convention financement de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »
F. DHONDT demande quels types de travaux vont être faits dans le cas de la convention.
G. FRAYSSE répond que ce sont des travaux pour la rénovation de la crèche mais aussi celle de l'ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. MAJORATION A 60% DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. Celle-ci restera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

La commune de Villiers-sur-Orge est recensée dans ce périmètre, c'est pourquoi la Municipalité propose d'appliquer une majoration de 60 % de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette application sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Etat des majorations possibles avec le coût supplémentaire en fonction du % retenu :

base 2021		majoration possible											
	actuel	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60
taux TH	15,89	16,68	17,48	18,27	19,07	19,86	20,66	21,45	22,25	23,04	23,84	24,63	25,42
base	116 800 €	19 487,50 €	20 415,47 €	21 343,45 €	22 271,42 €	23 199,40 €	24 127,38 €	25 055,35 €	25 983,33 €	26 911,30 €	27 839,28 €	28 767,26 €	29 695,23 €
coût	18 560 €	928 €	1 856 €	2 784 €	3 712 €	4 640 €	5 568 €	6 496 €	7 424 €	8 352 €	9 280 €	10 208 €	11 136 €

Il a été étudié que cela ne concernait qu'une quarantaine de biens, avec pour moitié des boxes/parking.
Il est rappelé que le classement en maison secondaire est défini soit par la déclaration des habitants, soit par une location temporaire avec rémunération.

COMMENTAIRES :

F. DHONDT demande si cela ne concerne que la part communale ou si les autres parts peuvent être modifiées.

G. FRAYSSE répond que les autres parts peuvent être modifiées par le département et précise qu'il y a le taux communal, le taux Cœur d'Essonne et la TSE (Taxe Spéciale Équipements). Sur la commune de Villiers, 40 logements sont concernés, les propriétaires fonciers de logements secondaires pourront avoir une augmentation jusqu'à 38% en moyenne. Il souligne qu'un parking d'un logement social est identifié par les impôts comme foncier secondaire. Il a constaté qu'il y a des incompréhensions et incite les Villiérais à revoir leur déclaration.

F. DHONDT demande si le locataire de ce logement social doit payer une taxe d'habitation.

G. FRAYSSE répond par la positive et pense que des déclarations faites par les intéressés sont certainement erronées.

F. DHONDT demande quelle est la raison pour appliquer le taux maximum.

G. FRAYSSE répond que l'impact est minime car cela concerne essentiellement des parkings, des garages, et que les maisons identifiées sont pour certaines louées, donc avec un revenu.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
(M. POINSE ; M. PICAUD, I. LAFAYE).

2. Admission en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2022

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement de la part du trésor public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 454.12€ sur la période 2012-2020. Il concerne des prestations de services à la population de 5 familles.

Le montant des créances éteintes représente un montant de 465.51€ pour l'exercice 2015 et concerne une seule famille.

En conséquence, la demande d'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 1 919.63 € sur l'exercice 2022 se décompose comme suit :

Compte		Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	Prestations diverses (cantine, ALSH, études, garderies...) – années 2012 à 2020	1 454.12€
6542 – Créances éteintes	Prestations diverses (cantine, ALSH, garderies...) – année 2015	465.51 €
	Total général	1 919.63 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Remboursement du quotient familial à l'association ZE PROD NEXT DOOR pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal du 28 juin 2021 a approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens liant la commune de Villiers-sur-Orge et l'Association Ze Prod Next Door, afin de soutenir l'action de l'association axée sur le développement des activités musicales sur Villiers-sur-Orge avec application du quotient familial pour les adhérents.

Aussi, la commune s'est engagée à attribuer à l'Association Ze Prod Next Door son concours financier sous la forme d'une subvention annuelle.

Lors de la demande officielle de la subvention pour l'année 2022, la perte du quotient familial appliqué par l'association n'a pas été retracée sur celle-ci concernant l'exercice en cours, donc il convient de rectifier le budget annuel de subvention couvrant tous les besoins et accords prévus dans la convention d'objectifs signée en 2021.

Pour l'exercice 2022, cette association a déjà perçu 11 000 € de subventions de base auquel il convient de rajouter la perte sur quotients appliqués par l'association d'un montant de 1 000 €.

Cette subvention sera prise dans la réserve affectée pour des subventions supplémentaires ou complémentaires pour couvrir l'exercice en cours et toujours dans la limite du budget initial prévu sur le compte 6574.

Celle-ci est inscrite au Budget communal de l'exercice 2022, sur l'article 6574, chapitre 65.

COMMENTAIRES :

C. CRUEIZE indique que normalement le remboursement du quotient familial fait partie de ce qui est attribué pour la subvention.

G. FRAYSSE répond par la négative, et ajoute qu'il s'agit d'une option dans la feuille de demande de subvention, suivant l'organisation des associations.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS
(C. CRUEIZE ; J-P RICAUD).

4. Participation communale à l'OPAH n°2 (2020-2025) intercommunale

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif a pour finalité d'impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation.

L'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération a, par sa délibération n° 19-165 du 17 octobre 2019, approuvé l'OPAH N°2 pour la période 2020-2025. Par la délibération n°2020-034 du 17 juillet 2020, la Municipalité a décidé d'accompagner les Villiérais dans ce dispositif, au travers d'une aide financière de 500 euros versée aux propriétaires villiérais éligibles à l'OPAH. La limite de l'enveloppe budgétaire est fixée à 1500€ par exercice budgétaire, soit à hauteur de trois dossiers annuels. Or le nombre actuel de demandes dépasse le seuil défini. Il est donc proposé d'abroger la délibération et de la remplacer par une nouvelle en la complétant par des critères de pondération afin de départager les dossiers éligibles.

La Municipalité propose de délibérer selon ces critères :

Critères techniques - 40 points

Travaux pour maintenir l'autonomie de la personne dans l'habitat.	24 points
Economie d'énergie et précarité énergétique.	16 points

Critères financiers (revenu fiscal) - 60 points

La note sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

$$(B / C) \times 60 = A$$

A : est la note attribuée au dossier,

B : est le revenu fiscal le plus bas de l'ensemble du dossier,

C : est le revenu fiscal du demandeur.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par les demandeurs. Les trois dossiers ayant obtenu les meilleures notes seront éligibles à l'aide OPAH communale dans la limite de 500 euros. Un reste à charge de 200 euros minimum devra être assumé par le demandeur.

Si la notation des dossiers arrive à égalité, la date du premier contact avec l'ANAH sera prise en compte pour les départager.

Les dossiers seront étudiés lors d'une commission d'attribution fixée chaque année en décembre (commission d'attribution réunissant les commissions municipales « développement durable » et « lien social »). Clôture de réception des dossiers : 1^{er} décembre de chaque année, étudiés l'année même.

Une exception est à noter pour l'année 2022 avec l'acceptation de 4 dossiers.

Le versement de l'aide est effectué sur présentation des factures acquittées.

COMMENTAIRES :

M. POINSE demande si par rapport à la commission qui va se réunir début décembre, les attributions financières auront lieu dans la foulée.

G. FRAYSSE répond par la négative et précise que les règles de l'OPAH/ANAH sont appliquées. À l'issue de la commission, un courrier sera envoyé aux Villiérais dont le dossier aura été retenu.

G. FRAYSSE précise qu'au moins 200 euros resteront à la charge des familles pour qu'elles ne soient pas bénéficiaires.

F. DHONDT demande ce qui justifie que ce soit porté à 4 dossiers en 2022.

G. FRAYSSE répond que c'est exceptionnel car les nouvelles règles n'étaient pas connues des Villiérais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification du règlement intérieur de la crèche

Le règlement intérieur de la petite crèche a vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La volonté de la municipalité d'améliorer le service public et de l'adapter aux modes de vie des Villiérais induit des modifications aux règlements intérieurs qui ont été adoptés lors des conseils municipaux précédents et détaille des dispositifs déjà mis en place.

Principales modifications apportées :

- L'appellation du Multiaccueil en Petite Crèche (décret n°2021.1131 du 30 août 2021)
- Nouvelle adresse mail de la crèche
- Précision des critères d'attribution des places en crèche (obligatoires fixés par la CAF et complémentaires fixés par la Municipalité)
- Toute absence non prévue au contrat et dans la limite de 45 jours sera facturée aux familles.
- Nouvelle norme d'encadrement : 1 professionnel pour 6 enfants
- Augmentation du préavis à 2 mois en cas désinscription de la crèche
- Rappel des règles d'hygiène
- Rappel des missions de la directrice
- Information de la consultation du dossier allocataire par le partenaire CAF (CDAP)
- Explication de l'outil CAF Filoué (fichiers statistiques CAF)

L'actuel règlement intérieur est par conséquent actualisé et modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions organisationnelles et réglementaires.

COMMENTAIRES :

F. DHONDT demande si les parents sont toujours associés aux fonctionnements de la crèche et s'ils ont revu ce règlement.

C. ESTREMANHO demande s'il pense à des points en particulier.

F. DHONDT répond que cela concerne les parents donc que ce serait bien qu'ils donnent leurs avis.

C. ESTREMANHO indique qu'il n'y a pas d'association de parent à la petite crèche, et que ce règlement est présenté aux parents lors de réunion.

G. FRAYSSE précise que les modifications apportées sont toutes liées aux ajustements demandés / liées à la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Compte rendu d'activité de la SORGEM relatif à l'exercice 2021

LE RAPPORT DE GESTION 2021

Le rapport de gestion 2021 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Économie Mixte, puis les opérations de 2021 et les perspectives 2022, et enfin les comptes de l'année 2021.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 15 juin 2022 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2021 clôt le 31 décembre 2021.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 24,58 ETP.

OPERATIONS 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Les opérations 2021 et leurs perspectives 2022 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2021 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2022.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, une seule opération en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ». Cette opération « Le Clos de la Vigne » fait elle-même l'objet d'un compte rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 21 septembre 2021.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

BILAN & COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'année 2021 est bénéficiaire à hauteur de 72115€.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant.

Aucune convention prise au cours de l'exercice 2021.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aucune observation formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration de la SORGEM et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En résumé, le commissaire aux comptes indique que les comptes annuels au regard des règles et les principes comptables français sont réguliers et sincères.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

Cf. au rapport.

COMMENTAIRES :

F. DHONDT demande si le rapport de la SORGEM a été transmis.

G. FRAYSSE répond par la positive et précise qu'il a été transmis par mail et qu'il est disponible sur le site de la SORGEM.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS
(C. CRUEIZE ; M. POINSE ; F. DHONDT ; J-P RICAUD).

7. Compte rendu annuel 2021 de la SORGEM relatif à l'opération le Clos de la Vigne

Dans le cadre de la présentation par la SORGEM du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), portant sur l'opération « Le Clos de la vigne », le Conseil municipal est invité à examiner le rapport de l'exercice 2021 annexé puis à se prononcer sur son approbation.

Le rapport fait état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2021 et exécutées, dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SORGEM par la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2004. Par ailleurs, il fait état du bilan foncier et technique et il précise les événements à venir visant clôturer l'opération.

Pour mémoire ce programme correspond à la création de treize logements sociaux, la vente de huit lots à bâtir, ainsi que la démolition partielle et la réhabilitation d'un hangar. L'ensemble de l'opération est achevé. Toutefois, la convention publique d'aménagement est prorogée jusqu'au 23 juin 2023, du fait du dossier en contentieux initié par les consorts XXXXX, propriétaires du pavillon jouxtant l'opération ; la construction de ces derniers présentant des désordres structurels avec mise en cause des opérations de démolition.

Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2021 est positif de 35 057 €. Cette somme restante non engagée pourra être mise à disposition dans le cadre des suites du contentieux. L'ensemble des recettes de l'opération a été réalisé.

L'année 2022 sera consacrée à la clôture de l'opération et notamment au règlement du contentieux en cours initié par les consorts XXXXX.

Le compte rendu fait état qu'en date du 16 février 2017, les consorts XXXXX ont fait procéder à une assignation devant le TGI d'Evry. En septembre 2017, la SORGEM a saisi son assureur qui couvre tous les risques aménageur. Le cabinet Aedes s'est constitué pour le compte de l'assureur. Une première audience s'est tenue en octobre 2017.

Le 13 novembre 2020, le TGI d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes XXXXX.

Une déclaration d'appel a été déposée devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2020. La nouvelle issue ne prendra pas moins de 18 mois.

Il a donc été signé un avenant de prorogation de délai à la concession au 30 juin 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Dénomination de la Coulée verte en « Coulée douce »

L'espace vert en cours d'aménagement entre la zone artisanale et le quartier Brinvilliers de 46 000m² n'a pas de dénomination officielle. La dénomination des rues et des places relève de la compétence du Conseil Municipal.

Son appellation « coulée verte » n'était que provisoire, le temps que le projet se concrétise. C'est un terme technique signifiant « promenade plantée ou espace vert aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation ».

Dorénavant, cet espace public naturel ouvert à la population a besoin d'être distingué des autres espaces verts de la commune mais surtout de toutes les coulées vertes en cours de réalisation ou définies comme tel par les communes. Lors de l'inauguration du site, prévu le samedi 19 novembre, le nom sera annoncé et une signalétique l'aura intégré.

Il a été décidé de lancer une concertation auprès de la population pour définir et choisir ce nom. Suite à un vote public au forum des associations, il a été choisi le nom de « Coulée douce ».

Le Conseil municipal doit donc décider de dénommer le site actuel dit de la coulée verte en « coulée douce » et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Création d'un poste à temps non complet

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'accepter les contrats d'apprentissage.

Aussi, l'évolution du fonctionnement du service ALSH de la commune nécessite la création :

- D'un poste à temps non complet au grade d'adjoint d'animation pour l'année scolaire 2022/2023, à hauteur de 27h hebdomadaires.

- D'un poste d'apprenti

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être malgré tout ouvert, sous certaines conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le fait d'accepter un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe ALSH permettra également à ce service d'obtenir une aide supplémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat d'apprentissage

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Mutualisation de l'animatrice du Relais Petite Enfance avec Longpont-sur-Orge

Suite au décret n°2021.1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels, le Relais d'Assistants Maternels est devenu le Relais Petite Enfance avec des missions élargies. La CAF voit son rôle accru puisqu'elle participe à leur financement. C'est donc la CAF qui a eu la responsabilité d'élaborer un nouveau référentiel que Villiers-sur-Orge doit intégrer dans son RPE.

Les missions sont principalement

- 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
- 2° Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale,
- 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4

5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies.

Aussi, le poste d'animatrice du RPE de Villiers-sur-Orge étant vacant, il est proposé de mutualiser l'agent du RPE de Longpont-sur-Orge à hauteur de 40% d'un temps complet. Il convient en effet de recruter un agent ayant une parfaite connaissance des exigences Caf et pouvant dispenser, dès sa prise de poste, de conseils avisés aux assistantes maternelles et (futurs) parents de Villiers-sur-Orge. La convention de mise à disposition de l'animatrice est prévue, pour l'instant, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

COMMENTAIRES :

A. BELLANGER demande si les assistantes maternelles de LONGPONT pourront venir à Villiers et inversement si elles sont véhiculées.

C. ESTREMANHO répond que cela fait partie du projet de cette animatrice, mais que cela ne sera pas mis en place immédiatement. Les premiers temps permettront d'apprendre à connaître les assistantes maternelles de Villiers.

A. BELLANGER demande si sur le site internet apparaîtront les deux sources de relais, les assistantes de Villiers et celles de LONGPONT.

G. FRAYSSE indique que l'animatrice RPE utilise un site « petite enfance » où seront répertoriées toutes les assistantes maternelles de LONGPONT et toutes les assistantes maternelles de VILLIERS avec un lien (monenfant.fr) sur notre site ville, pour aller vers ce site professionnel avec toutes les informations.

C. ESTREMANHO annonce que le RPE va rouvrir début octobre.

F. DHONDT souligne que le RPE va être ouvert deux jours par semaine et demande si les assistantes maternelles auront accès aux locaux les trois autres jours de la semaine.

C. ESTREMANHO répond par la négative et précise que le RPE est maintenant sous la responsabilité de la nouvelle responsable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Points d'information

I. LAFAYE annonce la venue d'un nouveau médecin sur la commune depuis le 1^{er} août, le docteur Brigitte DAUTEL, rencontrée à plusieurs reprises pour que son installation se passe le mieux possible. Elle intervient sur beaucoup de domaines, au niveau de la psychologie de l'enfant, de la gynécologie, de la dermatologie, de la nutrition, de la médecine du sport, ...

M. POINSE demande où en est l'acquisition de l'échographe par le docteur Brigitte DAUTEL.

I. LAFAYE répond que sa demande a été appuyée mais que cela dépend de l'ARS. La municipalité a porté une attention particulière à la couverture médicale à Villiers-sur-Orge. Elle aide aussi à l'implantation du médecin, par l'attribution d'un logement municipal, puisqu'il est libre.

M. POINSE demande si elle aura un loyer à payer et le montant de ce loyer.

I. LAFAYE répond que le loyer est d'environ 1300 euros toutes charges comprises.

Questions diverses :

1^{re} QUESTION : Transport ligne C

G. FRAYSSE revient sur le sujet de la ligne de RER C, en expliquant que c'est un gros problème, qu'ils sont allés, lui et plusieurs autres maires des communes avoisinantes à des manifestations pour s'étonner de la gestion des transports sur l'Île-de-France. En effet, il a été annoncé une pénurie de conducteurs sur la ligne C mais qu'en même temps, sur la ligne B, il y a des créations de postes. C'est une réorganisation faite par la SNCF et la RATP.

Il y a clairement des choix pour privilégier la ligne B au détriment de la ligne C.

2^e QUESTION : Travaux Gare SNCF

M. POINSE demande des précisions concernant les travaux de la gare, et les places de stationnement.

F. DA SILVA répond que ce sont les travaux d'une passerelle qui communique entre deux quartiers urbains et précise que de l'autre côté du pont ce sont des stationnements provisoires.

M. POINSE demande s'il y aura un ascenseur.

F. DA SILVA répond par la positive que c'est prévu au niveau de la passerelle, que ce sera un ascenseur PMR. Il est précisé que pour le moment, la passerelle c'est la 1^{ère} phase de travaux avec la SNCF, et qu'après arriveront les autres phases.

3e QUESTION : Maintien du réseau fibre

G. FRAYSSE revient sur le sujet de la fibre et précise qu'elle n'est pas sous la responsabilité de la municipalité, comme l'électricité. Malgré tout, il est invité à des réunions régulières pour remonter les différentes plaintes des Villiérains.

G. FRAYSSE poursuit en informant de ses actions auprès de l'ARCEP (et espère qu'un jour, cet organisme jouera vraiment son rôle de régulateur). Il a été demandé à l'ARCEP, de permettre de revenir à un seul intervenant sur nos réseaux, afin d'avoir un seul responsable sur la qualité du réseau. Celle-ci a donné un accord de principe, mais hélas, les lobbys des OCENs (Orange, Bouygues Télécom, SFR) aucun accord a été trouvé. De plus, Orange est le seul OCEN à ne pas avoir signé les accords d'interventions en mode STOCK v2.

Une autre action auprès des législateurs est en cours. G. Fraysse avec l'association des villes câblées, participe au durcissement de la loi définissant plus précisément les interventions sur les fibres (formation, vérification qualité, planning d'intervention, ...). Cette proposition de loi est en attendant une présentation au Sénat.

Il est anormal que les clients des OCENs et des opérateurs alternatifs soient les pris en otages des différentes mauvaises organisations dictées par l'état.

De plus, des indicateurs supplémentaires de suivi des actions ont été demandés. En effet, il ne reçoit que des indicateurs concernant le nombre de clients potentiels et le nombre de clients connectés. G. Fraysse a demandé des indicateurs de SAV, afin de pouvoir évaluer la progression ou diminution de la qualité des interventions.

A. BELLANGER demande si une cartographie a pu être identifiée sur VILLIERS, une cartographie des quartiers vraiment en difficulté, car il y a des quartiers qui sont coupés depuis 18 mois, et quels sont leurs moyens à leur niveau de montrer leur mécontentement.

G. FRAYSSE répond qu'il y a trois quartiers identifiés en état catastrophique (état des PBO...). Ces quartiers sont évoqués tous les quinze jours, mais hélas, la situation et les plans d'actions court terme sont insuffisants. En effet, les connexions, qui ne posent pas de problème, sont déconnectées pour répondre à la bonne route optique. Ce qui engendre des coupures incompréhensibles pour l'abonné.

Ce sujet est bien évidemment suivi de près et dès qu'une action est possible pour défendre les consommateurs, la municipalité en fait le relai.

La séance est levée à 21h18

**La secrétaire
Magali PICAUD**



**Le Maire
Gilles FRAYSSE**

